

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 18 DECEMBRE 2025

Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2025-06-17 – TRANSPORTS (8.7) – CONVENTION DE TRANSFERT
DE GESTION AVEC SNCF RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DE LA
VELOROUTE 52**

DATE DE CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 23 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de TOUSSAINT André), GASPAR Isabel (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT Jean-François), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRAGeorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), LALEVÉE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MANSION François, CHENOT Tony, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FAVRET Régis.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	42 présents
<u>Nombre de votants :</u>	56 votants

Depuis 2023, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) est à l'initiative d'un aménagement cyclable de grande envergure à travers le département, permettant une liaison entre Strasbourg et Paris : la vélo route 52 (V52). Cet itinéraire cyclable en cours de réalisation traversera la communauté de communes Terres Touloises d'est en ouest en passant par les communes de Villey-le-Sec, Pierre-la-Treiche, Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Ecrouves, Choloy-Ménillot, Foug et Lay-Saint-Rémy. Le département finance ces aménagements cyclables et la CC2T prend en charge l'entretien des ouvrages réalisés.

Aujourd'hui, de nombreux tronçons sont déjà finalisés et permettent une circulation optimale pour le cyclotourisme et les mobilités actives. Quelques tronçons sont encore en attente de réalisation, notamment celui entre Pierre-la-Treiche et Chaudeney-sur-Moselle, qui prévoit de passer sur l'ancienne emprise de la voie ferrée (ligne 39 000) aujourd'hui fermée et déclassée par la SNCF. Après de nombreuses études menées par le Département auxquelles la CC2T a été associée, l'itinéraire mobilisant les emprises SNCF est la seule solution envisageable pour assurer une continuité cyclable de qualité et entièrement sécurisée.

Des pourparlers sont en cours depuis près de 15 ans avec la SNCF. Menées conjointement avec les élus de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), les discussions ont abouti il y a quelques années au déclassement de cette voie. Depuis, la CCMM a réalisé un aménagement cyclable sur ces emprises entre les communes de Maron et de Neuves-Maisons et a été amenée à signer une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau pour l'utilisation des emprises, qui restent propriété de SNCF.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement prévu par le département 54, la signature d'une telle convention est un préalable indispensable. Il est précisé qu'à l'instar de la convention déjà signée avec VNF pour l'utilisation des chemins de halage pour le passage de la V52, les maires exercent le pouvoir de police et seront amenés à prendre des arrêtés de circulation pour garantir l'usage des emprises réaménagées.

Depuis quelques mois, la SNCF évoque la possible réouverture de la ligne 39 000 au profit du fret de marchandises pour désengorger le trafic en gare de Nancy. Cette hypothèse, si elle se concrétise avant le terme de la convention, aurait pour conséquence le démantèlement au frais de la CC2T des aménagements cyclables réalisés par le département 54. Les travaux de réouverture de la ligne 39 000 entre Toul et Rosières sont estimés par l'Etat et la Région Grand Est entre 380 et 550 M€ (source : Schéma Express Régional Métropolitain – octobre 2025).

Contenu de la Convention de Transfert de Gestion (CTG)

Rédaction de la CTG

Les CTG sont des documents types, de portée nationale. Elles sont établies par SNCF Réseau. Pour les 3 km de voie cyclable prévues sur ce tronçon, SNCF adressé un devis estimatif pour la rédaction de la CTG s'élevant à 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC. Il comprend notamment 4 500 € de frais de réquisition de transfert de propriété, 6 000 € HT de frais de rédaction et 1 000 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage. Ce devis sera réajusté en fin de rédaction pour tenir compte des frais effectivement engagés. Le département 54 ayant déjà engagé de nombreuses études, il est possible qu'il soit revu à la baisse.

Signataires

La CTG est conclue entre SNCF Réseau (propriétaire) et la CC2T (bénéficiaire). Ce type de convention ne pouvant être signé qu'avec un seul et unique preneur, le département 54 ne pourra donc pas en être signataire. Par conséquent, il prévu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC2T et le département 54 autorisant ce dernier à réaliser les travaux.

Objet

La convention fixe la mise à disposition des propriétés de SNCF Réseau au profit de la CC2T sur une durée longue. Elle autorise la réalisation d'un aménagement cyclable sur l'ancienne plateforme ferroviaire et précise également les modalités de réversibilité de l'aménagement dans le cas où la ligne 39 000 ferait l'objet d'une réouverture à la circulation. La CTG n'implique pas le versement d'une indemnité annuelle par la CC2T.

Durée

La durée de la CTG pour ce type d'aménagements cyclables est de 30 ans, renouvelable une seule fois pour 20 années supplémentaires.

Périmètre

Le futur aménagement cyclable est prévu depuis le pont de Pierre-la-Treiche, route de Chaudeney-sur-Moselle jusqu'au croisement cyclable entre la départementale 77 et le barrage de Chaudeney-sur-Moselle, soit une longueur d'environ 3 kilomètres.

L'entretien par la CC2T

En tant que gestionnaire, la CC2T assure, gère et entretient le périmètre de la voie cyclable (3 mètres de large), les accotements ainsi les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobilier de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique... La CTG implique également un entretien de la globalité des parcelles traversées et donc des ouvrages d'arts présents sur le linéaire : un pont rail et deux pont route à Chaudeney-sur-Moselle.

Fin de la convention

Différentes dispositions sont prises en la matière. Si SNCF Réseau décide unilatéralement de mettre fin à cette convention avant son terme, une indemnité sera due à la CC2T. Cette indemnité est calculée en tant compte du montant des travaux (déduction faite des subventions), de la durée déjà amortie des ouvrages et de la durée d'amortissement des ouvrages. Le cas échéant, cette indemnisation permettrait à la CC2T de couvrir, au moins partiellement, le démantèlement de l'ouvrage, si celui-ci n'était pas complètement amorti.

Vu la délibération 2024-202 en date du 15 avril 2024, adoptée à l'unanimité par l'assemblée départementale autorisant les demandes de subventions pour la réalisation du projet ;
Vu l'avis de la commission mobilités du 14/10/2025 ;
Vu l'avis de la commission des Maires du 04/12/2025 ;

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- autoriser le Président à solliciter auprès de SNCF Réseau l'établissement d'une convention de transfert de gestion de la section de la ligne ferroviaire 39 000, nécessaire à la réalisation cyclable entre le pont de Pierre-la-Treiche et la commune de Chaudeney-sur-Moselle, au croisement de la RD 77 et le barrage de la Moselle ;
- autoriser le Président à confirmer l'engagement de la CC2T à prendre en charge les frais d'établissement de cette convention et à assurer l'entretien des aménagements qui seront réalisés ;
- autoriser le Président à engager toutes les discussions et signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération, notamment une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de Meurthe-et-Moselle qui est l'aménageur et le financeur des travaux.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Mis en ligne le 23/12/2025 à 09h58
Fabrice CHARTREUX REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20251218-2025_06_17-